

**Posture nationale des ERP jusqu'au 15/04/20**

<b>OUVERT</b>	
<b>GARAGE</b>	Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles Commerce d'équipements automobiles Commerce et réparation de motocycles et cycles Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
<b>SALLES</b>	Salles d'audience des juridictions
<b>ALIMENTATION</b>	Commerce de détail de produits surgelés Commerce d'alimentation générale Supérettes Supermarchés Magasins multi-commerces Hypermarchés Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie Commerce de détail alimentaire sur éventaire sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, d'une autorisation d'ouverture. Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
<b>STATIONS ESSENCES</b>	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
<b>RESEAUX/INFORMATIQUE</b>	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques Réparation d'équipements de communication
<b>CONSTRUCTION</b>	Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
<b>PRESSE / TABAC</b>	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage
<b>MÉDICAL ET PARAMÉDICAL</b>	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé et commerces de détails d'optique
<b>HÉBERGEMENT</b>	Hôtels et hébergement similaire Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET LOCATION/BAIL</b>	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens Location et location-bail de machines et équipements agricoles Location et location-bail de machines et équipements pour la construction Location et location bail de véhicules automobiles Activités financières et d'assurance
<b>TRAVAIL TEMPORAIRE</b>	Activités des agences de placement de main-d'œuvre Activités des agences de travail temporaire
<b>HYGIÈNE</b>	Blanchisserie-teinturerie Blanchisserie-teinturerie de gros Blanchisserie-teinturerie de détail
<b>SERVICES FUNÉRAIRES</b>	Services funéraires
<b>ÉTABLISSEMENTS DE CULTE</b>	Ouvert. Rassemblement ou réunion interdites en leur sein à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 20 personnes.

<b>FERME</b>	
<b>SALLES</b>	Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
<b>MAGASINS</b>	Magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes.
<b>RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS</b>	Sauf pour leur activité de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat.
<b>LOISIRS</b>	Salles de danse et salles de jeux.
<b>BIBLIOTHÈQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATION</b>	
<b>SALLES D'EXPOSITIONS</b>	
<b>ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS</b>	
<b>MUSÉES</b>	
<b>CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES</b>	
<b>ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR</b>	
<b>MARCHE</b>	Couvert ou non. Quelqu'en soit l'objet (sauf autorisation du préfet après avis du maire)
<b>ÉTABLISSEMENTS D'ÉVEIL, D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION CENTRES DE VACANCES, CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</b>	Sauf ceux réquisitionnés pour l'accueil des enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.